



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2022 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. LEROY Christian, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. CANET Jean-Luc, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Nicolas, M. COUCHOUX Pascal, Mme JACQUARD Françoise, M. Jean SIMONIN (pouvoir de M. PARADIS Laurent), Mme ROBELIN Nadine.

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GAROT Marie-Françoise, Mme DAVID Brigitte, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVILLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de M. FICHET Didier).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Assistaient à la réunion : M. Sébastien RAVET chef de projet, Mme Dorothée DION chargée de mission, Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme, Mme Aurélie TOUZOT agent du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Arrêt du procès-verbal du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Election d'un nouveau membre du bureau
- Validation de la stratégie LEADER proposée dans la réponse à l'appel à candidatures 2023-2027
- Bilan du contrat « Cap Territoire 2018-2021 » et préparation du futur contrat « Territoire en Action 2022-2028 »
- Evolution du statut de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Avenant à la convention avec l'association sportive laïque louhannaise dans le cadre de la 6ème édition d'Arcad'elles
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé dans le cadre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

M. le Président remercie tous les participants, le Journal de Saône-et-Loire et l'Indépendant.

Il accueille M. RAVAT Nicolas, nouveau membre titulaire et M. HAUTEVELLE Ludovic, nouveau membre suppléant, issus de la communauté de communes Terres de Bresse.

M. CHEVREY Mickaël est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 25 avril 2022

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le procès-verbal du Comité syndical du 25 avril 2022.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 25 avril 2022 est validé à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 12 avril au 27 juin 2022 :

• Dépenses :

- Achat logiciel suivi et saisie taxe de séjour pour un montant de 12 660 € TTC
- Avenant n° 3 au marché « Etudes préalables au projet de Parc naturel régional » qui fixe le montant total de la phase B à 57 360 € TTC

M. le Président rappelle qu'une négociation avec le bureau d'étude a eu lieu afin d'évaluer au plus juste le montant de la phase qui a été revu à la baisse (montant selon les termes du marché initial : 78 390 € TTC).

- Affranchissements La Poste pour une somme de 817,26 € TTC
- Fournitures de bureau pour une somme de 398,22 € TTC

• Avis au titre du SCoT :

- Avis favorable sur le projet de création d'une plateforme logistique et de bureaux sur la commune du Miroir. **M. le Président précise qu'il s'agit du projet INTEX.**

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Election d'un nouveau membre du bureau

- Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu la délibération n°2020-0028 fixant à 11 les autres membres du bureau ;
- Vu la démission de Cédric DAUGE ;
- Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, des 4 vice-Présidents et de 11 autres membres. Suite à la démission de M. Cédric DAUGE (Communautés de communes Terres de Bresse), Monsieur le Président indique qu'il faut procéder à l'élection d'un 11^{ème} autre membre du bureau.

Monsieur le Président fait appel de candidature.

Est candidat : M. RAVAT Nicolas de la communauté de communes Terres de Bresse.

Monsieur le Président propose à ce que ce vote soit procédé à main levée.

Par 1 abstention (M. Nicolas RAVAT) et 24 voix Pour, le comité syndical :

- **APPROUVE le vote à main levée.**
- **et DESIGNNE M. RAVAT Nicolas.**

Il est immédiatement installé comme membre du bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Objet : Validation de la stratégie LEADER proposée dans la réponse à l'appel à candidatures 2023-2027

- *Vu la délibération n°2022-032 du 25 avril 2022 relative à la confirmation du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) du futur LEADER 2023-2027 ;*
- *Considérant les précisions apportées par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en tant qu'autorité de gestion des fonds européens notamment lors de l'Instance Régionale de Concertation FEADeR 2023-2027 du 3 mai 2022 ;*
- *Considérant les réunions hebdomadaires du comité de rédaction depuis février 2022 ;*
- *Considérant les échanges avec les partenaires notamment les 4 Communautés de Communes ;*
- *Considérant la réunion du Comité de Programmation LEADER du 27 juin 2022 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;*

Pour le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, le Projet de territoire en vigueur en 2022 est celui de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intitulé « Cap 2035 ». Il a été adopté suite à une forte mobilisation locale, dont les Communautés de Communes, et participative, dont le Conseil de développement, lors de l'élaboration du diagnostic territorial et de celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) issu de 3 principes fondamentaux :

- Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable,
- Un projet politique collectif et partagé qui répond aux enjeux ruraux de demain,
- Et le choix d'un scénario de développement maîtrisé et équilibré à horizon 2035.

Ce Projet de territoire « Cap 2035 » comporte 2 axes stratégiques :

- Axe 1 Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques
- Axe 2 Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

Les 4 orientations et les 10 objectifs de ces 2 axes sont concrétisés :

- lors des avis du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sur les documents locaux d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales),
- et lors de la mise en œuvre de programmes spécifiques sur la transition énergétique avec l'objectif de mettre en œuvre toutes les actions issues de la « Mission TEPos », sur la santé

avec la volonté de poursuivre la mise en réseau des professionnels et sur le tourisme avec l'ambition de faire évoluer l'Office de Pays.

De nouvelles dynamiques territoriales sont émergentes sur :

- la gestion durable des ressources naturelles avec l'étude d'un projet de Parc naturel régional,
- la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) avec un futur SCoT révisé faisant office de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- l'alimentation de proximité avec le futur Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- l'offre de services à la population avec les actions identifiées dans les Conventions Territoriales Globales (CTG) de la CAF qui seront mises en œuvre sur l'ensemble des 4 Communautés de Communes ainsi que de nouveaux projets structurants comme celui de la Maison des Entrepreneurs souhaitée par l'agence de développement économique Bresse Initiative,
- les mobilités suite à la prise de compétence, en 2021, des 4 Communautés de Communes et suite au développement de la Mission Mobilité dont le périmètre d'action est identique à celui du Pays de la Bresse bourguignonne,
- et l'eau dont la création, sur le bassin versant de la Seille et ses affluents, d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) des Communautés de Communes concernées.

Afin d'amplifier les actions déjà engagées dans le cadre du Projet de territoire « Cap 2035 » et afin d'accompagner les nouvelles dynamiques locales qui s'y inscrivent, la stratégie LEADER 2023-2027 interviendra sur 4 thématiques (maximum régional autorisé) déclinées en 6 fiches-actions (maximum régional autorisé hors ingénierie et coopération).

Avec la thématique régionale obligatoire « *Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique* », la stratégie LEADER 2023-2027 interviendra dans le cadre de 3 fiches-actions

1. sur les transitions (Fiche-action n°1)
 - a. Énergétique dont les rénovations (parc public et OPAH), les énergies renouvelables (comme les plaquettes bocagères et à l'exception de la mesure régionalisée du FEADeR sur les unités de méthanisation rurale) et l'élaboration d'un PCAET (révision du SCoT) ; pour la mobilité (aires de covoiturage, aménagements cyclables, points de recharge en énergie alternative aux carburants fossiles...), le Conseil Régional a décidé que les projets de plus de 200 000 euros seront obligatoirement orientés sur le volet rural du FEDER 2021-2027 (cet autre fonds européen comportera également des appels à projets sur les bâtiments démonstrateurs et sur les EnR).
 - b. Écologique dont les déchets (notamment les recycleries), les économies d'eau (à l'exception de la mesure régionalisée du FEADeR sur les aides aux infrastructures hydrauliques agricoles) et l'agro-écologie dont l'éco pâturage (à l'exception des mesures régionalisées du FEADeR sur l'adaptation des productions végétales, les formations, la recherche et la protection des races menacées)
 - c. Et numérique dont la lutte contre l'illectronisme mais avec l'interdiction régionale d'identifier du LEADER sur « Villages intelligents (transformation numérique des

services, réseau de tiers lieux...) » car déjà inscrit dans le volet rural du FEDER 2021-2027 (un appel à projets est également prévu pour le numérique).

2. sur l'urbanisme durable (Fiche-action n°2)
 - a. Élaboration de documents d'urbanisme dont SCoT (valant PCAET) et PLUi
 - b. Aménagement qualitatif d'espaces publics mais avec l'interdiction régionale d'identifier du LEADER sur « Projets de renouvellement urbain en milieu rural (reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage environnemental ou économique) » car déjà inscrit dans le volet rural du FEDER 2021-2027 ;
 - c. Aménagements durables favorables à la santé dont la lutte contre les îlots de chaleur.
3. et sur l'alimentation de proximité et de qualité (Fiche-action n°3)
 - a. Projet Alimentaire Territorial dont le fonctionnement et les premiers investissements (à l'exception de l'aide à l'installation financée dans le cadre d'une mesure régionalisée du FEADeR et de l'agriculture biologique qui reste une intervention nationale)
 - b. Restauration collective dont les cantines scolaires
 - c. Marchés, foires et commerces alimentaires à l'exception des marchés de producteurs financés dans le cadre des mesures régionalisées du FEADeR sur la diversification des activités agricoles et sur les investissements dans les industries agroalimentaires.

Les 3 autres thématiques de la stratégie LEADER 2023-2027 font l'objet d'une fiche-action chacune sur

4. « *Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens* » (Fiche-action n°4) avec
 - a. santé et bien être dont les futures Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et les logements adaptés,
 - b. vie active avec des actions de soutien dont l'accueil petite enfance-enfance-jeunesse, la mobilité et la future Maison des Entrepreneurs
 - c. services du territoire dont les projets de gymnases, d'accueils de loisirs (y compris pour seniors) et les équipements culturels.
5. « *Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères* » (Fiche-action n°5) avec
 - a. Parc naturel régional pour les études et la communication
 - b. Valorisation du paysage bressan dont les plans de gestion bocagers
 - c. Préservation de la biodiversité dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que la sensibilisation du public et à l'exception des mesures régionalisées du FEADeR sur le potentiel pollinisateur des abeilles, sur la protection des cours d'eau et des sols et sur NATURA 2000 ainsi que du futur appel à projets Biodiversité du FEDER 2021-2027
6. « *Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire* » (Fiche-action n°6 intitulée « *Développer et promouvoir l'éco-tourisme et le slowtourisme* ») avec
 - a. éco-tourisme dont les hébergements et les mobilités douces ; pour « *Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels (transition écologique des sites*

patrimoniaux...) » et les aménagements cyclables, le Conseil Régional a décidé que les projets de plus de 200 000 euros seront obligatoirement orientés sur le volet rural du FEDER 2021-2027

- b. activités et services de slowtourisme dont la découverte des patrimoines et du savoir-faire
- c. Promotion du territoire dont les outils de communication de l'Office de Tourisme.

Une candidature LEADER 2023-2027 n'est pas le programme définitif LEADER 2023-2027 car, selon le Conseil Régional, « *Après sélection des territoires, une phase d'échanges entre la Région et les GAL permettra d'affiner les fiches-actions et notamment de préciser les projets et les dépenses éligibles pour aboutir au conventionnement entre l'autorité de gestion régionale et les GAL* » (Foire Aux Questions version 25 mai 2022) ; à l'issue de cette négociation, le GAL LEADER sera appelé à délibérer.

La réglementation européenne oblige d'avoir des conditions d'admissibilité pour chaque fiche action ; il est proposé que la thématique régionale obligatoire soit prise en compte de façon transversale dans les 6 fiches-actions avec les conditions suivantes :

- Adaptation au changement climatique par l'application obligatoire des critères régionaux d'éco-conditionnalité pour les constructions, les rénovations et les aménagements extérieurs (critères appliqués dans le cadre de « Territoire En Actions » et de « Centralités Rurales en Région ») ;
- Gestion économe de la ressource foncière par la limitation des constructions de bâtiments à l'emprise des dents creuses (selon la définition du SCoT) avec dérogation possible pour des constructions en extension de l'enveloppe urbaine si le coefficient de biotope pour le terrain utilisé est supérieur à 0,5 (part de la surface aménagée qui sera consacrée à la nature : surface végétalisée et/ou favorables aux écosystèmes locaux et aux espèces locales) ou supérieur à 0,8 en dehors de l'extension ;

Par application de la réglementation européenne et lorsque le contenu du programme définitif sera arrêté avec l'autorité régionale de gestion, des critères de sélection des projets seront définis par le comité de programmation LEADER (exemples d'idées pour des points bonifiés : utilisation d'une énergie renouvelable pour les bornes de recharge électrique financées par la fiche-action n°1, localisation des opérations dans les pôles de l'armature urbaine du SCoT pour la fiche action n°4, etc. ; la prise en compte de la santé environnementale pourra également faire l'objet d'une bonification notamment avec la réalisation d'une Evaluation d'Impact en Santé – EIS – par le porteur de projet).

Conformément à la réunion du 27 juin 2022 qui a permis de questionner les représentants des 7 binômes privés, le Comité de Programmation LEADER 2023-2027 sera composé de 12 binômes avec 6 dans le collège privé et 6 dans le collège public ; ainsi, la nouvelle règle européenne de la stricte égalité sera respectée.

Deux autres fiches-actions seront également présentes dans la candidature :

- Une pour financer l'ingénierie avec la nouvelle obligation régionale d'avoir un agent identifié 100% LEADER (chargé de mission à 1 ETP + gestionnaire à 0,5 ETP + chef de projet à 0,2 ETP = 1,7 ETP proposé en Bresse bourguignonne)
- Et une pour la coopération interterritoriale (territoires voisins concernés par l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, les AOC-AOP dont la démarche UNESCO, l'EPAGE « Seille et

affluents », le projet de PNR...) et transnationale (en tenant compte des jumelages existants avec la Rhénanie-Palatinat en Allemagne).

Une maquette financière sera également proposée en sachant que les 25 GAL de Bourgogne-Franche-Comté finalement sélectionnés se verront attribuer, par le Conseil Régional, une partie des 39 850 000 euros du FEADeR 2023-2027 soit une moyenne régionale d'environ 1,5 million d'euros par GAL.

Le titre de la candidature LEADER 2023-2027 serait « *Accélérer les transitions dans l'attractivité* » ; c'était « *Entrer dans la transition énergétique* » pour le 2014-2020 prolongé en 2021 et 2022.

M. le Président explique que cette proposition stratégique :

- fait suite à des réunions hebdomadaires réunissant les agents du syndicat Mixte en charge du LEADER, du SCoT, du tourisme et de la santé et des discussions avec la Région.

- doit être transmise à la Région avant le 27/07/2022.

- a été modifiée suite à la réunion du bureau syndical du 27 juin 2022 car les membres du bureau n'ont pas souhaité que la santé environnementale « par la participation du porteur de projet à une des actions de prévention inscrite dans le Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne ou par la réalisation d'une Evaluation d'Impact en Santé (EIS) » soit une condition d'admissibilité pour chaque fiche action.

Le comité syndical espère que les règles applicables pour la nouvelle période 2023-2027 seront stables et que le versement des subventions sera plus rapide.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE la stratégie LEADER proposée dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures 2023-2027**

Objet : Bilan du contrat « Cap Territoire 2018-2021 » et préparation du futur contrat « Territoire en Action 2022-2028 »

Arrivée de Mme Aline GRUET, membre titulaire.

- *Vu le contrat « Cap Territoire 2018-2021 » du Pays de la Bresse bourguignonne signé le 9 janvier 2019 avec 1 750 000 euros du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;*
- *Vu l'avenant signé le 6 août 2020 avec 286 000 euros supplémentaires au titre de la réserve de performance ;*
- *Considérant la mobilisation intégrale de ces 2 036 000 euros avec des notifications régionales votées jusqu'en 2021 ;*
- *Considérant les demandes exprimées le 11 mars 2022 par le Conseil Régional ainsi que les nouveaux éléments votés en séance plénière du 23 juin 2022 et en commission permanente du 8 juillet 2022 pour l'élaboration du futur contrat « Territoire en Action 2022-2028 » et la publication de l'Appel à Manifestation d'intérêt consacré au volet rural du futur FEDER 2021-2027 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;*

Le bilan du contrat « *Cap territoire 2018-2021* » (document annexé à ce rapport) est de 23 opérations financées par les 2 036 000 euros du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté :

- 7 pour l'axe stratégique « *Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des communes et des intercommunalités* » avec des constructions éco-conditionnées et des rénovations thermiques de bâtiments à SENS-SUR-SEILLE (Bresse Revermont 71 : Maison Assistantes Maternelles), MONTPONT-EN-BRESSE (garderie périscolaire), PIERRE-DE-BRESSE (Salle Andrée Berry), SORNAY (école maternelle), BAUDRIERES (salle multi activités) et LOUHANS-CHATEAURENAUD (Bresse Louhannaise Intercom' : Accueil de Loisirs et, au titre de la réserve de performance, ludothèque) ;
- 2 pour « *Mise en œuvre de politiques d'aménagement durable intégrant les objectifs de transition énergétique* » avec des aménagements éco-conditionnés à LOUHANS-CHATEAURENAUD (Place de la Libération) et, au titre de la réserve de performance, à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (Places du 8 mai 1945) ;
- 11 pour « *Développer les mobilités économes et non polluantes* » avec les acquisitions de véhicules électriques par LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, Terres de Bresse, Bresse Revermont 71, LA-CHAPELLE-THECLE, MONTPONT-EN-BRESSE, LOUHANS-CHATEAURENAUD, FRONTENAUD, CUISERY, MONTRET, le SIVOM du Louhannais et CUISEAUX ;
- 1 pour « *Le développement de l'information et l'accompagnement des acteurs du territoire* » avec le CPIE Bresse du Jura (Défi familles à énergie positive) ;
- Et 2 pour « *L'intervention sur les déchets afin de faciliter le tri, le recyclage et la valorisation des déchets* » pour le SICED Bresse Nord (compostage dans les restaurations collectives) et le SIVOM du Louhannais (agrandissement de la déchetterie à LOUHANS).

Avec ce bilan et son Projet de territoire « *Cap 2035* » (également utilisé pour la candidature LEADER 2023-2027), le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne pourra élaborer un futur contrat « *Territoire en Action 2022-2028* » pour financer des futurs projets éligibles sur les axes suivants :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe régional obligatoire : projets de réhabilitation de bâtiments, déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière, requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés dont les friches et accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire du territoire)
2. Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population dont l'économie de proximité (axe régional obligatoire : lieux d'accueil petite enfance, scolaire, périscolaire, lieux d'accueil proposant un bouquet de services, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Economie de proximité, équipements socio-culturels et culturels, équipements sportifs et Tiers Lieux)
3. Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe régional optionnel : tous types d'actions notamment celles inscrites dans un Contrat Local de Santé sauf les projets exclus, car déjà financés par ailleurs, que sont les aides directes aux professionnels, la nutrition santé, le sport santé, les perturbateurs endocriniens, les violences conjugales, etc.)
4. Favoriser les mobilités durables au quotidien (axe régional optionnel : aménagements multimodaux, voiries douces, aires de covoiturage, équipements et signalétiques, stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs ainsi que l'offre de service des EPCI ayant pris la compétence mobilité sauf les projets exclus, car déjà financés par ailleurs, que sont les

événements ponctuels, le Transport à la Demande TAD, les Plans de Déplacements, les schémas de mobilité, les frais de fonctionnement liés aux services, etc.)

5. Et l'axe local qui, pour la Bresse, serait le tourisme (axe régional optionnel mais en complémentarité avec le futur LEADER financé par le futur FEADeR 2023-2027 et le contenu du futur FEDER 2021-2027).

La stratégie partagée « *Territoire en Action 2022-2028* » issue des futures négociations avec le Conseil Régional permettra également de mobiliser le volet rural du FEDER 2021-2027 composé de 4 thématiques :

1. Villages intelligents (transformation numérique des services, réseau de tiers lieux...)
2. Mobilité (aires de covoiturage, aménagements cyclables, points de recharge en énergie alternative aux carburants fossiles...)
3. Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels (transition écologique des sites patrimoniaux...)
4. Projets de renouvellement urbain en milieu rural (reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage environnemental ou économique ou de service à la population ainsi que la résorption des ilots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés).

Le futur contrat « *Territoire en Action 2022 2028* » bénéficiera d'une partie de l'enveloppe régionale de 100 000 000 euros votée le 23 juin 2022 pour la période 2022-2026 et il permettra de financer des projets structurants (avec éligibilité des dépenses d'investissement à partir du 3 février 2022 et sous réserve de respect des critères régionaux d'éco-conditionnalité pour les constructions, les rénovations et les aménagements d'espaces publics) en sachant que les communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles au règlement régional ENVI (Espaces Nouveaux Villages Innovants) dans sa nouvelle version adoptée le 6 mai 2022 par les Conseillers Régionaux ; ENVI, TEA (Territoires en Action) et C2R (Centralités Rurales en Région) sont non cumulables.

M. le Président demande aux élus qui ont des gros projets de se manifester auprès du Syndicat Mixte. C'est une enveloppe de 2 660 667 euros qui est annoncée pour le prochain contrat sur notre territoire. L'interlocuteur du territoire sera Madame Jamilah Habsaoui, Maire d'Avallon.

Le comité syndical prend acte du bilan du contrat « Cap Territoire 2018-2021 » demandé par le Conseil Régional dans le cadre de la préparation du nouveau contrat « Territoire en Action 2022-2028 »

Objet : Evolution du statut de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Considérant la réunion du comité syndical du 25 avril 2022 ;*
- *Considérant les réunions du comité de direction de l'Office de Tourisme du 29 mars 2022 et du 28 juin 2022 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;*

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière séance du comité syndical, la question de l'évolution du fonctionnement de l'Office de Tourisme a été abordée. L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne est actuellement un établissement public industriel et commercial (EPIC), créé le 8 mars 2010 par le Syndicat Mixte.

Cette possibilité d'évolution a été évoquée dès le mois de mars 2020, lors d'échanges entre les membres du comité de direction, dans le but d'alléger le travail administratif relativement important au sein d'un EPIC, d'améliorer la lisibilité pour les professionnels entre les 2 structures que sont l'Office de Tourisme et le Syndicat Mixte, tout en mobilisant davantage les socioprofessionnels sur des sujets opérationnels.

Un état des lieux a été réalisé sur les missions, les avantages et inconvénients du statut actuel d'Etablissement Public Industriel et Commercial ainsi que les possibilités d'évolution. Ce travail a été présenté en comité de direction de l'Office de Tourisme le 29 mars 2022 et transmis aux membres du bureau du Syndicat Mixte le 12 avril 2022.

Les premières propositions d'évolution tendent vers une gestion intégrée de l'Office de Tourisme, via une régie autonome gérant un Service Public Administratif (SPA) compte tenu de l'activité principale de l'Office de Tourisme et de ses modalités de financement.

Des entretiens auprès d'autres offices de tourisme ayant le statut de régie autonome gérant un Service Public Administratif, ont été réalisés sur les mois d'avril et mai, et ont permis de mieux appréhender le fonctionnement de ce type de structures et de dégager des pistes de réflexion sur l'organisation qui pourrait être mise en place sur le territoire de la Bresse bourguignonne.

Ces travaux, présentés aux membres du comité de direction le 28 juin dernier, sont exposés en séance par M. le Président et Mme Christine BUATOIS, Présidente de l'Office de Tourisme.

Le diaporama sera transmis à tous les membres du comité syndical par mail.

Suite à cette présentation, les questions suivantes ont été posées :

- ***Quelle évolution de carrières pour les agents de l'office de tourisme en place et pour les contrats à temps partiel ou à durée déterminée ?***

Le centre de gestion a été sollicité pour connaître les modalités à mettre en place.

- ***Est-ce que la partie administrative actuelle de l'office de tourisme délaissée dans le cadre du nouveau statut pourra être assumée par l'équipe du syndicat mixte en place à ce jour ?***

La répartition des tâches est effectivement à réfléchir entre la direction de l'OT, Mme Anne-Marie VOISIN du syndicat et un agent de la Communauté de communes BLI en charge de la comptabilité mis à disposition.

Et des points de vigilance ont été demandés par les élus pour :

- ***Maintenir le rythme des animations.***
- ***Garantir les moyens pour les mettre en œuvre.***
- ***Intégrer d'avantage les membres socio-professionnels, qui n'auront plus la partie « administrative » à gérer, en valorisant leurs idées et leurs savoir-faire.***
- ***Etre vigilant sur le Budget qui deviendra un budget annexe du syndicat.***

M. Stéphane BESSON se dit très favorable à la continuité de ces travaux.

M. Joël CULAS pense que même avec le statut actuel, l'OT aurait pu privilégier du temps pour la stratégie touristique.

Mme Christine BUATOIS nuance et estime que le gain de temps pour l'action touristique sera important. Elle pense d'ailleurs pouvoir organiser, grâce à ce gain de temps, des cafés – tourisme dans chaque commune pour réfléchir à de nouvelles animations adaptées au territoire.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE le principe d'une modification du statut de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et la poursuite des travaux sur l'évolution en régie autonome gérant un Service Public Administratif.**

Objet : Avenant à la convention avec l'association sportive laïque louhannaise dans le cadre de la 6e édition d'Arcad'elles

- *Vu le contrat local de santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne signé le 18 Juillet 2019 ;*
- *Vu la convention initiale de collaboration signée en 2018 avec l'association sportive laïque louhannaise ;*
- *Considérant que la lutte contre les cancers et la promotion du dépistage sont un des objectifs des fiches actions du CLS ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;*

M. Jean SIMONIN, Vice-Président en charge de la santé explique que le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne en partenariat avec la Ville de Louhans Chateaurenaud organise une nouvelle fois le dimanche 2 octobre 2022, la course/marche « Arcad'Elles ». Les bénéficiaires de cette manifestation iront cette année encore à l'antenne locale de la Ligue contre le cancer.

Pour organiser ces événements, une convention entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise a été signée en 2018. Cette association est le dépositaire de recettes liées aux différents sponsors et aux inscriptions par les participants et de régler les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations (intervenants, speaker, sonorisation, dispositif de premiers secours, cadeaux des participants, etc.). Cette convention ne donne lieu à aucune transaction financière entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise mais permet de cadrer le rôle de chacun dans l'organisation de cet événement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE M. le Président à signer un avenant à cette convention de partenariat avec cette association pour la renouveler sur l'année 2022.**

Objet : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé dans le cadre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données

- *Vu le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) et la délibération modificative n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose ;*
- *Vu la délibération n°2021-031 autorisant le Président du Syndicat mixte à signer la convention-cadre avec le centre de gestion 71 et les actes subséquents ;*

- *Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;*

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Ce texte est basé sur la responsabilisation des acteurs. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent. Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que, dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, analyse d'impact, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Le Syndicat mixte ne dispose pas des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces missions. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, soit 180€/an. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE la nomination du DPO mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire,***
- ***AUTORISE le Président à signer une convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire ainsi que tout acte relatif à cette désignation.***

Questions diverses

- **Avancement des études sur le projet de PNR, Parc naturel régional, de Bresse :**

M. Didier LAURENCY explique que 4 ateliers de concertation ont été organisés dans le cadre de la phase B :

- Lundi 27 juin de 9h à 12h à Mervans
 - Mardi 28 juin, de 18h à 21h à Commenailles
 - Mardi 5 juillet de 18h à 21h à Varennes Saint Sauveur
 - Mercredi 6 juillet de 16h à 19h à Cuisery
- Ils ont réunis environ 160 personnes.

Ces ateliers ont permis de travailler sur 5 thématiques identifiées lors de la phase A :

- Le développement agricole
- Le patrimoine architectural et culturel
- La valorisation touristique et les atouts naturels et culturels du territoire
- La gestion de l'eau
- Les enjeux paysagers et environnementaux vis-à-vis de l'urbanisation et de l'aménagement.

Une synthèse est en cours par le bureau d'études.

La prochaine étape est un séminaire qui sera organisé en octobre ou novembre 2022.

En termes de communication, Mme Dorothée DION explique qu'un kit a été conçu à destination des communes pour informer notamment les conseils municipaux. Il contient une brochure, un diaporama et une page web. Un mail sera prochainement envoyé aux communes pour diffuser ce kit.

- **Travaux dans le cadre du SCoT, Schéma de Cohérence territoriale :**

- Les documents d'urbanisme actuellement en cours sont les suivants : Carte communale de Beaurepaire en Bresse / Carte communale de Condal / Plan Local d'Urbanisme de Montret.
- SRADDET et ZAN Zéro Artificialisation Nette :

Mme Dorothée DION présente aux élus un diaporama, qui sera transmis à toutes les communes, pour leur rappeler les objectifs de la loi du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience :

- 1ère tranche 2021-2030 : -50% de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux 10 années précédentes (2011-2020)
- Tranches suivantes pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050

La présentation fait aussi apparaître des éléments chiffrés sur la consommation foncière entre 2010 et 2020 au niveau régional, départemental et par SCoT.

Les élus remarquent que sur le territoire du pays de la Bresse bourguignonne, le nombre d'hectares artificialisés est élevé par rapport à sa population.

Il est urgent d'agir face au changement climatique en cours et aux limites planétaires déjà atteintes.

Des propositions de leviers opérationnels pour atteindre ces objectifs sont regroupées dans un ouvrage édité par la fédération des SCoT. 2 exemplaires sont disponibles au Syndicat Mixte et le document peut également être téléchargé sur le site internet de la fédération des SCoT : <https://www.fedescot.org/publications/etudes>

- Bilan SCoT

Suite au dernier comité syndical, le groupe de travail dédié au bilan SCoT 2017-2023 se réunira le jeudi 21 juillet 2022 à 10h.

- Point sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) :

Le Comité de Pilotage du PAT s'est déjà réuni deux fois cette année et ont lancé un état des lieux concernant la restauration collective et un état des lieux concernant les producteurs locaux auprès des communes via 2 questionnaires (à compléter directement ou à relayer aux structures concernées). Il est important que chaque collectivité réponde à ces questionnaires pour construire un diagnostic représentatif.

Objectif : bilan des réponses aux questionnaires lors du prochain COPIL en septembre 2022. A ce jour, 40 réponses sur 70 ont été réceptionnées. Une relance va être faite dans les prochains jours pour les communes qui n'ont pas encore répondu.

Les services de l'Etat ont inscrit le PAT à l'ordre du jour de la réunion du 5 juillet 2022 sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

M. Didier LAURENCY demande aux communes, dont les associations de cantines scolaires se dissolvent, de se faire connaître auprès de Mme Charlotte CORDELIER du syndicat et de contractualiser avec les prestataires extérieurs pour une courte durée dans le but de pouvoir intégrer le PAT dès sa mise en œuvre dans un nouveau contrat.

- Point sur le Contrat Local de Santé :

Dans le cadre de la thématique Accès aux soins, le travail sur la CPTS avance avec le dépôt des statuts de l'association S2B (Santé Bresse bourguignonne) en sous-préfecture fin mai et l'élection du bureau de l'association.

Les professionnels doivent désormais avoir rédigé leur projet de santé et l'envoyer pour validation à l'ARS BFC et la CPAM d'ici la fin de l'année 2022.

- Thématique Santé Mentale :

M. Jean SIMONIN, Vice-Président à la Santé, dit que la semaine d'information en santé mentale (SISM) 2022 est en cours de construction avec les partenaires pour octobre 2022.

En parallèle, se développent au niveau national des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM). La chargée de mission santé souhaite pouvoir bénéficier de cette formation ainsi que de la formation de formateurs PSSM afin de pouvoir déployer ce dispositif par la suite sur notre territoire.

La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le 26 septembre 2022 à 17h30 avec une réunion du bureau le lundi 12 septembre 2022 à 17h30.

Fin de la séance : 19h50